

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de PLESTAN, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudine AILLET, Maire –, Alain GUILLOT, Céline BARON, Alain GENCE, Marie-Lise FERET - Adjoint, Olivier JOSSELIN, Dominique GUEGUEN, Séverine LOLLIEROUX, Christèle VETIL, Alexandrine GUERIN - Conseillers Municipaux.

Elus représentés par un pouvoir : Edith COQUIO (pouvoir à Marie-Lise FERET), Loïc CHAUVEL (pouvoir à Alain GUILLOT) et Philippe HERCOUET (pouvoir à Alain GENCE), Nicolas RIQUEMENT (pouvoir à Olivier Josselin), Jean-François KOUMOU (pouvoir à Christèle VETIL)

Secrétaire de séance : Marie-Lise FERET

2025-045 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUIN 2025

Madame le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal (PV) de la précédente séance du conseil municipal en date du 11 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal (PV) de la séance du conseil municipal en date du 11 juin 2025.

2025-046 : LOCATION DE LA SALLE FREDAINE / APPROBATION DES TARIFS ET DU CONTRAT

Madame le Maire soumet au vote l'approbation des tarifs de location de la salle des Fredaine, applicables à partir du 1er janvier 2026, conformément à l'avis favorable de la Commission "vie associative" et selon les modalités suivantes :

OBJET	Particuliers, Associations et entreprises Plestanaises	Hors commune
TARIFS		
1- BAL RETRO	205€	450 €
MARIAGE Week-end du vendredi au lundi matin		
Les deux salles	700 €	1000 €
REPAS MIDI ET SOIR		
Les 2 salles	445 €	760 €
La grande salle	385 €	600 €
La petite salle	220 €	450 €

REPAS MIDI OU SOIR		
Les 2 salles	340 €	650 €
La grande salle	280 €	530 €
La petite salle	195 €	380 €
Repas à emporter	195 €	380 €
Loto, théâtre, exposition, spectacles, arbre de Noël extérieur... Apéritif et vin d'honneur		
Les 2 salles	265 €	550 €
La grande salle	175 €	350 €
La petite salle	130 €	250 €
Location matériel complémentaire		
Vidéo projecteur et écran	50 €	50 €
Caution		
1500 €		

Le ménage n'est pas compris dans les tarifs de location. Lors de l'état des lieux sortant, les locaux et le matériel devront être rendus dans un état aussi propre qu'à son état initial. **En cas de non-respect, un forfait de 500 euros sera appliqué.**

Lors de la réservation, un acompte correspondant à 50 % du montant de la location sera demandé et encaissé.

Si la salle des fêtes est louée deux jours consécutifs par la même personne, il sera appliqué pour le 2ème jour, un tarif de location correspondant à 40 % du tarif de la 1ère journée.

Il est à préciser que la gratuité de la salle des fêtes est maintenue pour toute réunion ou assemblée générale (AG) organisée par un plestanais ou une association communale.

Il est également rappelé la délibération prise en séance du 5 octobre 2017, décidant d'octroyer à chacune des associations communales, le bénéfice d'une location gratuite de salle(s) par an, quel que soit la manifestation et ce, en sus de la gratuité accordée pour une AG ou une réunion. S'agissant de cette disposition, la demande de gratuité sera à formuler par écrit en même temps que la remise du contrat de location de la salle polyvalente dûment complété et signé.

Enfin, il est précisé que si une association communale loue la salle polyvalente 2 jours consécutifs et sollicite à l'occasion, sa gratuité annuelle, cette gratuité s'appliquera sur le seul 1er jour et le 2ème jour sera facturé à hauteur de 40% du tarif de la 1ère journée de location selon l'objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nouvelle tarification de location de la salle Fredaine, qui prendra effet à compter du **1er janvier 2026**.

2025-047 : LOCATION DE LA SALLE DES ARCADES / APPROBATION DES TARIFS ET DU CONTRAT

Madame le Maire soumet au vote l'approbation des tarifs de location de la salle des Arcades, applicables à partir du 1^{er} janvier 2026, conformément à l'avis favorable de la Commission "vie associative" et selon les modalités suivantes :

OBJET	Particuliers, Associations et entreprises Plestanaïses	Hors commune
TARIFS		
Réunion	Gratuit	50€
Vin d'honneur/ Apéritif dînatoire	100€	200€
Repas traiteur (maxi 60 p.)	120€	250€
Animations privées (expo/vente, démonstration)	Location ponctuelle	90 €
CAUTION		
1500 €		

Le ménage n'est pas compris dans les tarifs de location. Lors de l'état des lieux sortant, les locaux et le matériel devront être rendus dans un état aussi propre qu'à son état initial. En cas de non-respect, un forfait de 500 euros sera appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nouvelle tarification de location de la salle des Arcades, **qui prendra effet à compter du 1er janvier 2026.**

2025-048 : LOCATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS / APPROBATION DES TARIFS

Madame le Maire soumet au vote l'approbation des tarifs de location de la salle des Associations, applicables à partir du 1^{er} janvier 2026, conformément à l'avis favorable de la Commission "vie associative" et selon les modalités suivantes :

OBJET	Particuliers, Associations et entreprises Plestanaïses	Hors commune
Tarifs 2025		
Réunion Ponctuelle	Gratuit	50€
Réunions régulières avec abonnement annuel	50€	150€

Le ménage n'est pas compris dans les tarifs de location. Lors de l'état des lieux sortant, les locaux et le matériel devront être rendus dans un état aussi propre qu'à son état initial. **En cas de non-respect, un forfait de 500 euros sera appliqué.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nouvelle tarification de location de la salle des Associations, **qui prendra effet à compter du 1er janvier 2026.**

2025-49 : LOCATION DES CHAPITEAUX / APPROBATION DES TARIFS

Madame le Maire soumet au vote l'approbation des tarifs de location des chapiteaux, applicables à partir du 1^{er} janvier 2026, conformément à l'avis favorable de la Commission "vie associative" et selon les modalités suivantes :

OBJET	Particuliers, et entreprises Plestanaïses	Associations communales et repas de quartiers	Associations hors commune (Les chapiteaux ne sont pas loués aux personnes privées domiciliées hors commune)
Location d'un chapiteau (5m x 12m)	200 €	Gratuit	300 €
CAUTION			
1000 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nouvelle tarification des chapiteaux, **qui prendra effet à compter du 1er janvier 2026.**

2025-050 : ADOPTION DU REGLEMENT RELATIF AUX LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

Madame le Maire soumet au vote une proposition visant à amender le règlement en vigueur concernant la location des salles communales, notamment en ce qui concerne l'installation des tables et des chaises, la réglementation relative au bruit, ainsi que l'obligation de fournir une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs pour toute réservation.

Les amendements ci-après seront ajoutés au règlement actuellement en vigueur relatif à la location des salles communales :

« L'ordre public

Les portes doivent impérativement être fermées lorsque la musique est diffusée dans la salle.

Après 2 heures du matin, le demandeur s'engage à réduire le bruit de façon à ne pas occasionner de trouble du voisinage. Le locataire de la salle est responsable des nuisances extérieures créées aux abords du bâtiment. Le locataire veillera à ce que les rassemblements à l'extérieur du bâtiment (fumeurs...) ne génèrent aucun trouble de voisinage.

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Les modalités de réservation

Les demandes de réservations ne sont validées qu'après le calendrier des fêtes des associations communales. Tout dossier de location doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- Le contrat de location, dûment rempli
- Le présent règlement signé, 1 exemplaire vous sera remis
- Une attestation d'assurance couvrant **les risques locatifs (L'Attestation de responsabilité civile n'est pas suffisante)**
- 50% des arrhes
- Un chèque de caution (garantie matériel et garantie ménage) libellé à l'ordre du **Trésor Public**

Capacité des salles

Pour chaque salle municipale est fixée une capacité d'accueil maximale, déterminée en fonction du type d'accueil du public (debout, assis et à table) et de la configuration de la salle retenue.

Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter les jauges maximales indiquées ci-après, ainsi que les plans annexés au présent règlement. En cas de dépassement, la responsabilité personnelle de l'utilisateur se trouverait engagée. »

Madame le Maire indique qu'une refonte du règlement est en cours, afin de permettre à la Commune de se conformer aux nouvelles exigences en matière de sécurité, notamment en application de l'article MS 46 de l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Par ailleurs, Mme le Maire indique qu'une demande de formation à destination des bénévoles associatifs a été adressée à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Côtes-d'Armor. Le nouveau règlement sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal une fois les actions de formation réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les amendements proposés.

2025-051 : ADMINISTRATION GENERALE : REMPLACEMENT DU SERVEUR A LA MAIRIE

Madame le Maire indique que le serveur de la mairie, installé début novembre 2019, est désormais obsolète. Ce serveur a déjà bénéficié d'une extension de garantie d'un an.

Dès lors, une consultation a été faite auprès de **deux prestataires informatiques** :

- ACCES RESEAUX INFORMATIQUE (ARI) basée à LAMBALLE-ARMOR
- MICRO-CONTACT située à MATIGNON

Seule l'entreprise ACCES RESEAUX INFORMATIQUE (ARI) a répondu à cette consultation. Cette proposition comprend :

- l'achat d'un serveur HPE ML Gen 11 – 64Go RAM / 2 HDD 1.2 To / 2 SSD 960 Go
- 1 processeur INTEL Xéon-Silver 4509Y
- 2 kits mémoire homologuée Smart Memory HPE 32 Go
- 2 disques HDD HPE 1;2 To
- 2 disques SSD multifournisseur HPE 960 Go
- 1 contrôleur de stockage HPE MR408 iOS Gen112

- 1 Microsoft Windows Serveur 2025 16 cours Standard ROK
- 1 HPE Tech Care Service - garantie constructeur 5 ans sur site ;
- 1 onduleur Nitras – Elite Pro LCD - 1500VA/1350W ;
- la préparation et mise à jour du serveur dans les ateliers ARI ;
- la prestation de mise en place et d'installation du serveur et des licences ;
- la reprise des données existantes sur le serveur existant, la création des utilisateurs et groupe de sécurité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société ACCES RESEAUX INFORMATIQUE (ARI) basée à LAMBALLE-ARMOR pour un montant de **8 672,74 € H.T soit 10 407,29 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité l'offre de la société ACCES RESEAUX INFORMATIQUE (ARI) basée à LAMBALLE-ARMOR pour un montant de **8 672,74 € H.T soit 10 407,29 € TTC ;**
- autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant.

2025-052 : APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE D' ACTIONS FONCIERES ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (EPF) ET LA COMMUNE DE PLESTAN – SECTEUR RUE DE PENTHIEVRE

Madame le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser, sur la commune de Plestan, un programme d'habitat sur le secteur de Rue de Penthièvre

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises rue de Penthièvre. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux, impliquait une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il a été proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, la commune de Plestan a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 12 juillet 2016. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne.

En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale le 16 juin dernier valable, les modalités étant identiques à celles du précédent avenant daté du 16 janvier 2025.

Madame le Maire propose d'approuver l'avenant soumis par cet établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité l'avenant n°3 à la convention opérationnelle d'actions foncières entre l'EPF de Bretagne et la commune de Plestan ;
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant à intervenir.

2025-053 : SITE INTERNET / VALIDATION DU CHOIX D'UN NOUVEAU PRESTATAIRE SUITE AU CHANGEMENT DE PRESTATAIRE POUR LE SITE INTERNET DE LAMBALLE TERRE ET MER

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que Lamballe Terre et Mer a dénoncé en fin d'année dernière, le contrat de prestations de service qui la liait avec la société ALKANTE, hébergeur du site internet de l'agglomération. Celui restant tout de même effectif jusqu'à fin 2026.

De ce fait, les 9 communes (Hénansal, La Bouillie, Landéhen, Noyal, Plestan, Rouillac, Saint-Rieul, Sévignac et Trédias) qui étaient bénéficiaires des services d'ALKANTE se retrouvent sans prestataire.

Une consultation portée par la commune de SAINT-RIEUL a été lancée auprès de 3 prestataires pour l'ensemble des communes : ARWEB de Jugon les Lacs, ACDL de Quévert, CREATIVE Web & PULSE DIGITAL de Quévert.

Après avoir analysé les offres en tenant compte de leur valeur technique et de leur proposition financière respective, les élus de chaque commune, lors de la réunion du 26 juin dernier, ont souhaité s'orienter vers l'offre de la société ARWEB, mieux-disante.

S'agissant de la commune de Plestan, l'offre de prestation s'élève à un montant de 2352 euros TTC.

Cette offre comprend : (i) l'hébergement, la maintenance et le support technique ; (ii) la mise en page sur mesure et l'intégration du site avec ses fonctionnalités ; (iii) la formation à l'utilisation pour les agents.

Le montant annuel de la maintenance s'élève à :

- 360 euros HT pour le support technique
- 84 euros HT pour l'hébergement du site
- 15 euros HT pour le nom de domaine

Madame le Maire propose de retenir l'offre de la société ARWEB d'un montant de 2352 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité l'offre de la société ARWEB ;
- autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant.

2025-054 : FINANCES / APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire propose à l'assemblée de passer les écritures comptables suivantes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Montant €
266/2313 - Constructions en cours	- 20 000 €
386/2315 – Installation matériels et outillages	+ 8 000 €
380/2312 - Constructions	+ 12 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision budgétaire modificative N°1.

2025-055 : CONSTRUCTION DE L'ESPACE PEDAGOGIQUE ET INTERGENERATIONNEL :
APPROBATION DES AVENANTS AUX MARCHES TRAVAUX

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de construction de l'espace pédagogique et intergénérationnel dans la vallée d'Hillion ont été attribués aux entreprises par délibération en date du 9 octobre 2024.

Faisant suite à la réunion de chantier du mardi 8 juillet 2025, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les avenants relatifs aux lots détaillés ci-dessous et de l'autoriser à signer les devis et les avenants correspondants :

* **le lot 2 / Gros œuvre - maçonnerie attribué à la Société LE GUERN de PLEDRAN** pour un montant de travaux avec option de **187 500 € HT**. Un avenant de **7060.40 € HT** relatif à la réalisation d'une lasure anti graffe a été approuvé en séance du 11/06/2025. Considérant que la lasure anti graffe n'a pas été chiffrée sur le bandeau du toit terrasse et le totem, il apparaît cependant nécessaire de réaliser lesdits travaux figurant à l'avenant N°3 et constituant une plus-value s'élevant à 984 € HT. Le montant du marché qui s'élevait à 194 560.40 € HT se verrait ainsi porté à 195 544,40 € HT ;

* **le lot 6 / Electricité attribué à la société DESRIAC de CAULNES** pour un montant de travaux de **9 583.51 € HT** voit son montant augmenté de 1358,89 € HT et fait ainsi l'objet de l'avenant N°2. Ce montant correspond à la différence entre les travaux en moins-values (-1672,56 € HT) et les travaux en plus-value (+3031,45€ HT). Le nouveau montant du marché est donc porté à 10 942,40 € HT ;

Le montant total des travaux relatif à la construction de l'espace pédagogique qui s'élevait à 357 617.91 € H.T est ainsi augmenté de 2342,89 € HT. Le nouveau montant total des travaux est donc porté à 359 960,80 € HT, soit 431 952,96 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Christèle VETIL et Jean-François KOUMOU) les avenants détaillés ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à signer les avenants correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Tableau récapitulatif des délibérations du 10 JUILLET 2025

2025 - 045	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUIN 2025
2025 - 046	LOCATION DE LA SALLE FREDAINÉ / APPROBATION DES TARIFS ET DU CONTRAT
2025 - 047	LOCATION DE LA SALLE DES ARCADES / APPROBATION DES TARIFS ET DU CONTRAT
2025 - 048	LOCATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS / APPROBATION DES TARIFS
2025 - 049	LOCATION DES CHAPITEAUX / APPROBATION DES TARIFS
2025 - 050	ADOPTION DU REGLEMENT RELATIF AUX LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES
2025 - 051	ADMINISTRATION GENERALE : REMPLACEMENT DU SERVEUR A LA MAIRIE
2025 - 052	APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTIIONS FONCIERES ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (EPF) ET LA COMMUNE DE PLESTAN – SECTEUR RUE DE PENTHIEVRE
2025 - 053	SITE INTERNET / VALIDATION DU CHOIX D'UN NOUVEAU PRESTATAIRE SUITE AU CHANGEMENT DE PRESTATAIRE POUR LE SITE INTERNET DE LAMBALLE TERRE ET MER
2025 - 054	FINANCES / APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1
2025 - 055	CONSTRUCTION DE L'ESPACE PEDAGOGIQUE ET INTERGENERATIONNEL : APPROBATION DES AVENANTS AUX MARCHES TRAVAUX

Le Maire,
Claudine AILLET

La Secrétaire,
Marie-Lise FERET